



ARRÊTÉ 99_2026_ **Portant interdiction des déjections canines** **sur le domaine public communal**

Le Maire de la Commune de Dompierre les Ormes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-25 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de bon ordre, de sûreté, de sécurité et de salubrité publiques ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 et R 632-1 relatif aux dépôts et abandons d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16/07/2026 approuvant l'instauration d'une amende forfaitaire d'un montant de 150,00 € pour les déjections canines non ramassées sur la voie publique ;

Considérant qu'il importe de veiller à la salubrité, à l'hygiène et à la sécurité de la voirie publique, des espaces verts, des parcs, des jardins et des aires de jeux pour enfants ;

Considérant la multiplication des déjections canines sur les trottoirs et espaces publics consiste un risque pour la santé publique et une nuisance pour les piétons ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics et les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 2 : En cas de non-respect de l'interdiction édicté à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes .

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et aux espaces concernée par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : Le montant de l'amende forfaitaire de 150,00 € fixé par délibération en date du 16/07/2026, sera recouvré par l'émission d'un titre de recette par le Maire et pris en charge par le comptable du Trésor Public.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dompierre les Ormes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire et Monsieur le comptable du Trésor Public de Mâcon.

Fait à Dompierre les Ormes, le 27 juillet 2026

Le Maire,

Géraldine AUBAY



REÇU EN PREFECTURE

le 27/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-071-217101781-20260727-99_2026-AI